

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

Direction générale des
ressources humaines

Service des personnels enseignants de
l'enseignement supérieur et de la
recherche

Sous-direction du pilotage du
recrutement et de la gestion des
enseignants-chercheurs

Département de conseil et d'appui
aux instances nationales

DGRH A2-2

N° 2014 -

0003

Affaire suivie par

Dominique COURBON

Téléphone

01 55 55 62 44

Fax

01 55 55 67 59

Courriel

dominique.courbon

@education.gouv.fr

72, rue Regnault
75013 Paris Cedex 13

Paris, le 08 janvier 2015

La ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche
à

Mesdames et Messieurs les présidents et
directeurs d'établissements publics
d'enseignement supérieur

Mesdames et Messieurs les présidents et les
directeurs généraux d'établissements publics
scientifiques et technologiques

Mesdames et Messieurs les recteurs
d'académie, chanceliers des universités

MENH 1501 195C n°2015-0002

Objet : Élection des membres titulaires et suppléants du Conseil national des
universités

Le mandat des membres des sections du Conseil national des universités doit être renouvelé le **18 novembre 2015**. Ce scrutin concerne toutes les sections du Conseil national des universités, à l'exception des sections du groupe des disciplines pharmaceutiques transférées depuis le 27 mai 2008 dans le Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques, qui ont été renouvelées en 2012.

La présente note vous précise le déroulement des opérations électorales.

I - LISTES ELECTORALES

A - Le corps électoral

Un arrêté relatif à l'élection des membres titulaires et suppléants du Conseil national des universités en cours de publication prévoit que la situation des électeurs est appréciée le **31 décembre 2014**. Cette date est la date de référence pour constituer les listes électorales provisoires. La situation des électeurs peut être révisée jusqu'au **9 mars 2015**, pour les erreurs matérielles.

1) Sont électeurs :

- Les professeurs des universités et les maîtres de conférences titulaires régis par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires

communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences. Les professeurs des universités et les maîtres de conférences sont inscrits de plein droit sur les listes électorales qui sont établies par vos soins et transmises à l'administration centrale.

Ils doivent occuper les situations statutaires suivantes :

- Position d'activité (y compris en délégation, congé pour recherches ou conversions thématiques, mission temporaire, mise à disposition) ;

- Position de détachement (dans un autre corps, en coopération auprès d'une entreprise, d'une institution internationale ou autre).

- Les enseignants-chercheurs assimilés :

Il s'agit des personnels appartenant aux corps spécifiques d'enseignants-chercheurs des grands établissements, et dont la liste figure en *annexe II*. Ils doivent être titulaires dans leur corps, en position d'activité ou de détachement. Ils sont électeurs de droit et n'ont donc pas à formuler de demande expresse d'inscription sur les listes électorales. En revanche, ils doivent préciser la section du Conseil national des universités à laquelle ils souhaitent être rattachés.

Il vous incombe de recenser les enseignants-chercheurs assimilés afin qu'ils remplissent l'*annexe III* et indiquent la section du Conseil national des universités à laquelle ils souhaitent être rattachés en se référant à l'*annexe V* et vous la communiquent le **9 février 2015** au plus tard.

- Les fonctionnaires détachés :

Les personnels détachés dans les corps des professeurs des universités ou des maîtres de conférences ou dans un des corps d'enseignants-chercheurs assimilés dont la liste figure en annexe II sont électeurs de droit.

- Les chercheurs :

Les directeurs de recherche et les chargés de recherche titulaires relevant du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques doivent remplir, pour demander à être inscrits sur la liste électorale, l'une des conditions suivantes :

1) soit avoir enseigné pendant la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 dans un établissement public d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

2) soit exercer leurs fonctions dans des unités de recherche des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, liées par convention conclue à cet effet entre les organismes de recherche et les établissements publics précités ;

3) soit avoir la qualité de membre d'un des conseils qui assurent l'administration des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou des composantes des universités.

Il convient de souligner que ces dispositions ne s'appliquent pas aux chercheurs placés en position de détachement dans les corps des professeurs des universités et des maîtres de conférences, qui sont inscrits de plein droit sur les listes électorales.

Il vous appartient de faire procéder au recensement de tous les directeurs de recherche et chargés de recherche susceptibles d'être inscrits sur les listes électorales afin qu'ils vous adressent une demande en ce sens (**annexe IV**) par lettre recommandée avec avis de réception le **9 février 2015** au plus tard.

Ces demandes d'inscription devront être transmises au ministère au plus tard le **13 février 2015**.

2) Ne sont pas électeurs :

- Les enseignants-chercheurs en position de disponibilité, position hors cadres, en congé de longue maladie ou de longue durée ou suspendus de leurs fonctions ;
- Les maîtres de conférences stagiaires ;
- Les chargés de recherche stagiaires ;
- Les personnels associés et plus généralement tous les personnels non titulaires ;
- Les personnels du second degré affectés dans un établissement d'enseignement supérieur (PRAG, PRCE) ainsi que les personnels enseignants de l'École nationale supérieure des arts et métiers (ENSAM) ;
- Les assistants de l'enseignement supérieur.

3) Situation des candidats :

Il convient d'informer l'ensemble des électeurs **le plus tôt possible et, au plus tard, dès l'affichage des listes électorales**, que tout électeur est éligible dans la section où il est inscrit en application des dispositions de l'article 4 du décret du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités. Les candidats devront compléter une déclaration de candidature selon le modèle figurant en **annexe VIII**.

L'exercice des fonctions de membre du Conseil national des universités est incompatible avec l'exercice simultané des fonctions de président d'université ou de directeur ou de membre du conseil d'administration d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, de directeur d'un institut ou d'une école faisant partie d'une université au sens de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, de membre d'une instance d'évaluation mentionnée à l'article L. 321-2 du code de la recherche susvisé ou de membre du conseil ou du personnel du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, de membre de la commission des titres d'ingénieurs ou de membre de la commission chargée de l'évaluation des formations de gestion. Ces incompatibilités sont prévues par l'article 3 du décret du 16 janvier 1992 précité et concernent aussi bien les membres titulaires que les membres suppléants.

J'appelle votre attention sur le fait que la liste des incompatibilités sera complétée, puisque les fonctions de membre du Conseil national des universités seront incompatibles avec celles de président du conseil académique d'une université ou d'une communauté d'universités ou celles de directeur d'une École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) dans le cadre de la modification en cours du décret précité.

Par ailleurs, les incompatibilités concernant les membres du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) seront modifiées pour être mises en conformité avec les dispositions de l'article 4 du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014 qui prévoient que les fonctions de membre du

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur *seront incompatibles avec celles de président de section ou de la commission permanente du Conseil national des universités.*

Tout membre élu, titulaire ou suppléant, qui se trouve dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus devra, dans les quinze jours qui suivent son élection, se démettre des fonctions incompatibles avec son mandat de membre.

A l'expiration de ce délai de quinze jours, le membre qui se trouvera dans un des cas d'incompatibilité sera réputé démissionnaire d'office du Conseil national des universités et remplacé dans les conditions prévues à l'article 9 du décret du 16 janvier 1992 précité.

B- Consultation et rectifications des listes électorales

Les listes électorales sont établies sous votre autorité et affichées dans les établissements à compter du **16 février 2015**.

Elles seront constituées, dans un premier temps, à partir des données sur les personnels titulaires que vous aurez remontées via GALAXIE, module SELENE, au format « DATUM RHSupinfo ». Puis, elles vous seront soumises pour vérification, ajustements éventuels et validation avant affichage.

Il convient d'inviter, par tous moyens, les personnels intéressés à consulter ces listes électorales en indiquant les lieux et heures fixés pour cette consultation. Je vous demande donc de veiller à ce que ces documents fassent l'objet de la diffusion la plus large possible auprès des personnels concernés.

Les demandes de rectification d'erreurs matérielles figurant sur les listes électorales doivent être adressées directement par les personnels concernés, par lettre recommandée avec accusé de réception au président ou au directeur de l'établissement dont ils relèvent et leur parvenir le **9 mars 2015** au plus tard à minuit.

Les listes électorales définitives, établies par l'établissement sous le modèle de l'annexe VI sont affichées dans les établissements à partir du **1^{er} avril 2015**.

Je tiens à vous alerter que ces listes électorales établies par votre établissement doivent être transmises, **dès réalisation, le 1^{er} avril 2015 au plus tard**, à l'administration centrale sous la forme d'un fichier électronique et selon des modalités qui vous seront communiquées ultérieurement, afin de constituer les listes nationales définitives des électeurs, qui sont arrêtés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Ces listes nationales définitives des électeurs peuvent être consultées au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, 72, rue Regnault – 75243 PARIS CEDEX 13.

II- VOTE ET DEPOUILLEMENT

RAPPEL : les modalités de dépôt des listes de candidature figurent en **annexe IX** de la présente circulaire. Il vous appartient d'en assurer la plus large diffusion auprès des personnels de votre établissement ainsi que le calendrier général des opérations figurant en **annexe I**.

A. Affichage des listes de candidats

Les listes de candidats (cf. **annexe VII**), qui constituent les bulletins de vote, sont transmises aux présidents et directeurs d'établissements en vue de leur affichage à compter du **14 septembre 2015**.

J'appelle votre attention sur la nécessité de faire procéder à l'affichage des listes de candidats dans des lieux dont la localisation et les heures d'accès sont rendues publiques, en particulier sur le site internet de votre établissement.

B. Matériel électoral

L'administration vous fera parvenir le matériel électoral à compter du **24 août 2015**. Il comprend :

- une enveloppe n° 1 ne comportant aucune marque ou distinction permettant d'en déterminer l'origine à l'exception de la mention « enveloppe n° 1 » ;
- une enveloppe n° 2 mentionnant le nom de famille, le nom marital ou d'usage, le(s) prénom(s), le corps, la section et l'affectation et porter la signature de l'électeur ;
- une enveloppe n° 3 de type T à adresser au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- les bulletins de vote constitués par les listes de candidats.

Il vous appartient de transmettre ce matériel à chaque électeur y compris ceux exerçant dans des écoles ou instituts internes à votre établissement.

L'utilisation par l'électeur du matériel électoral fourni par l'administration est obligatoire.

Pour ce faire, nous vous demanderons dans un courrier séparé le nom d'un correspondant (avec des coordonnées précises) qui sera chargé de la réception du matériel électoral.

C. Modalités de vote

L'électeur insère son bulletin (liste de candidats) dans une enveloppe n° 1.

Cette première enveloppe est placée dans une enveloppe n° 2 qui doit porter mention de la section et du collège ainsi que les nom de famille, nom d'usage (ou marital), prénom, affectation et signature de l'électeur. Cette deuxième enveloppe, fermée, doit parvenir dans une troisième enveloppe T (dite enveloppe n° 3) au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'adresse mentionnée sur l'enveloppe, le **14 octobre 2015** au plus tard à minuit.

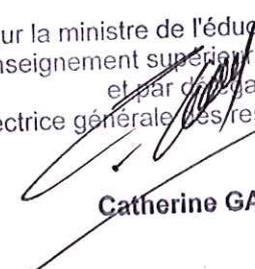
Le vote a lieu uniquement par correspondance. Les électeurs peuvent voter du **14 septembre 2015 au 14 octobre 2015**.

Le dépouillement des votes est effectué les **21 et 22 octobre 2015** au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les résultats sont publiés le **29 octobre 2015**.

Mes services (**département DGRH A2-2 :01-55-55-62-44**) restent à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez recevoir.

Pour la ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
et par délégation
la directrice générale des ressources humaines


Catherine GAUDY

A N N E X E S

A N N E X E I – Calendrier récapitulatif des opérations électorales du Conseil national des universités

A N N E X E II – Liste des corps assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences pour la désignation des membres du Conseil national des universités

A N N E X E III – Personnels appartenant aux corps spécifiques des grands établissements

A N N E X E IV – Demande d'inscription sur les listes électorales

A N N E X E V – Liste des sections du Conseil national des universités

A N N E X E VI – Datum des informations nécessaires en vue de constituer le fichier électoral

A N N E X E VII – Liste des candidats pour l'élection des membres du Conseil national des universités

A N N E X E VIII – Déclaration de candidature à l'élection des membres des sections du Conseil national des universités

A N N E X E IX – Modalités de dépôt des listes de candidature

ANNEXE I – Calendrier récapitulatif des opérations électorales du Conseil national des universités

Dates	Opérations du scrutin du 14 octobre 2015	Observations
31 décembre 2014	Appréciation de la situation des électeurs	
9 février 2015	Date limite de réception par les établissements des demandes d'inscription des chercheurs sur les listes électorales Date limite de réception par les établissements des demandes de rattachement à une section du Conseil national des universités des personnels assimilés aux enseignants-chercheurs	Lettres recommandées avec avis de réception
16 février 2015	Affichage des listes électorales dans les établissements	
9 mars 2015 à minuit	Date limite de réception des demandes de rectification des listes électorales par les établissements	Lettres recommandées avec avis de réception
1er avril 2015	Affichage des listes électorales définitives dans les établissements	
8 juin 2015	Date limite de transmission des listes de candidats et des professions de foi témoins au MENESR	Lettres recommandées avec avis de réception
22, 23 et 24 juin 2015	Consultation des listes de candidats et des notices biographiques au MENESR	
30 juin 2015 à minuit	Date limite de contestation des listes de candidats auprès du MENESR	
À partir du 24 août 2015	Envoi aux établissements pour transmission aux électeurs du matériel de vote (bulletins de vote, enveloppes n° 1, 2 et 3)	
14 septembre 2015	Affichage des listes de candidats dans les établissements Les électeurs votent dès l'obtention du matériel de vote	
14 octobre 2015 à minuit	Clôture du scrutin : date limite de réception des votes par correspondance au MENESR	
Les 21 et 22 octobre 2015	Dépouillement des votes	
29 octobre 2015	Publication des résultats par le MENESR	

A N N E X E II – Liste des corps assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences pour la désignation des membres du Conseil national des universités

1°) Liste des personnels assimilés aux professeurs des universités :

- professeurs et sous-directeurs de laboratoire du Collège de France ;
- professeurs du Muséum national d'histoire naturelle ;
- professeurs et sous-directeurs de laboratoire du Conservatoire national des arts et métiers ;
- directeurs d'études de l'École des hautes études en sciences sociales ;
- directeurs d'études de l'École pratique des hautes études, de l'École nationale des Chartes et de l'École française d'Extrême-Orient ;
- professeurs de l'Institut national des langues et civilisations orientales ;
- sous-directeurs d'écoles normales supérieures ;
- astronomes et physiciens régis par le décret n° 86-434 du 12 mars 1986 modifié ;
- astronomes titulaires et astronomes adjoints régis par le décret du 31 juillet 1936 relatif au statut des observatoires astronomiques ;
- physiciens titulaires et physiciens adjoints régis par le décret du 25 décembre 1936 relatif au statut des instituts et observatoires de physique du globe ;
- professeurs de première et de deuxième catégorie de l'École centrale des arts et manufactures ;
- directeurs de recherche relevant du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques.

2°) Liste des personnels assimilés aux maîtres de conférences :

- maîtres de conférences de l'École des hautes études en sciences sociales ;
- maîtres de conférences de l'École pratique des hautes études, de l'École nationale des Chartes et de l'École française d'Extrême-Orient ;
- maîtres de conférences du Muséum national d'histoire naturelle ;
- astronomes adjoints et physiciens adjoints régis par le décret n° 86-434 du 12 mars 1986 modifié ;
- aides-astronomes des observatoires et aides-physiciens des instituts de physique du globe ;
- maîtres-assistants nommés en application des décrets n° 60-1027 du 26 septembre 1960 modifié, n° 62-114 du 27 janvier 1962 et n° 69-526 du 2 juin 1969 ;
- chefs de travaux des disciplines scientifiques et pharmaceutiques relevant du décret n° 50-1347 du 27 octobre 1950 modifié relatif au statut des chefs de travaux des facultés de l'université de Paris, de l'École normale supérieure et des facultés des universités des départements ;
- chefs de travaux du Conservatoire national des arts et métiers ;
- chefs de travaux de l'Institut d'hydrologie et de climatologie ;
- chargés de recherche relevant du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié.

A N N E X E III – Personnels appartenant aux corps spécifiques des grands établissements (1)

Choix d'une section pour l'élection au Conseil national des universités

Je soussigné (e) :

Madame, Monsieur (2)

Nom de famille :

Nom d'usage (ou nom marital) :

Prénom(s) :

Adresse professionnelle :

Courrier électronique :

Corps d'appartenance :

Etablissement :

demande à être rattaché(e) à la section (3) :

Fait à , le

Signature :

Cette demande doit parvenir au plus tard le 9 février 2015 au président ou au directeur de l'établissement dont relève le personnel.

(1) Voir liste en annexe II

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Indiquer le numéro et l'intitulé de la section en référence à l'annexe V

A N N E X E IV – Demande d'inscription sur les listes électorales pour les chercheurs titulaires relevant du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié

Je soussigné(e) :

Madame, Monsieur (*)

Nom de famille :

Nom d'usage (ou nom marital) :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse professionnelle :

Courrier électronique :

Directeur de recherche titulaire (*) de..... (**)

Chargé de recherche (*) de : (**)

demande mon inscription sur la liste électorale du Conseil national des universités en

section (***)..... collège (***)

Fait à, le

Signature

(*) Rayer la mention inutile.

(**) Préciser l'établissement public scientifique et technologique.

(***) Indiquer le numéro et l'intitulé de la section et du collège dans les cases correspondantes.

Attestation du chef d'établissement

Le président ou directeur de l'établissement (1)

atteste que (cocher la case correspondante) :

L'intéressé a effectivement assuré dans cet établissement

un service d'enseignement du au

L'intéressé exerce dans une unité de recherche liée par convention conclue à cet effet entre l'établissement et (2)

L'intéressé est membre (3)

Fait à, le

*Signature du président
ou directeur de l'établissement*

.....*Cachet de l'établissement*

(1) Indiquer l'établissement concerné.

(2) Indiquer l'organisme de recherche.

(3) Indiquer le conseil ou la commission concerné.

Cette demande doit être adressée par lettre recommandée avec avis de réception le **9 février 2015** au plus tard au président ou au directeur de l'établissement de rattachement dont relève le chercheur.

ANNEXE V – Liste des sections du Conseil national des universités

Section	Titre de la section
01	Droit privé et sciences criminelles
02	Droit public
03	Histoire du droit et des institutions
04	Science politique
05	Sciences économiques
06	Sciences de gestion
07	Sciences du langage : linguistique et phonétique générales
08	Langues et littératures anciennes
09	Langue et littérature françaises
10	Littératures comparées
11	Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes
12	Langues et littératures germaniques et scandinaves
13	Langues et littératures slaves
14	Langues et littératures romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes
15	Langues et littératures arabes, chinoises, japonaises, hébraïques, d'autres domaines linguistiques
16	Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale
17	Philosophie
18	Architecture (ses théories et ses pratiques), arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art
19	Sociologie, démographie
20	Anthropologie biologique, ethnologie, préhistoire
21	Histoire, civilisation, archéologie et art des mondes anciens et médiévaux
22	Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes ; histoire du monde contemporain ; de l'art ; de la musique
23	Géographie physique, humaine, économique et régionale
24	Aménagement de l'espace, urbanisme
25	Mathématiques
26	Mathématiques appliquées et applications des mathématiques
27	Informatique
28	Milieux denses et matériaux
29	Constituants élémentaires
30	Milieux dilués et optique
31	Chimie théorique, physique, analytique
32	Chimie organique, minérale, industrielle
33	Chimie des matériaux
34	Astronomie, astrophysique
35	Structure et évolution de la Terre et des autres planètes
36	Terre solide : géodynamique des enveloppes supérieures, paléobiosphère
37	Météorologie, océanographie physique et physique de l'environnement
60	Mécanique, génie mécanique, génie civil
61	Génie informatique, automatique et traitement du signal
62	Energétique, génie des procédés
63	Génie électrique, électronique, photonique et systèmes
64	Biochimie et biologie moléculaire
65	Biologie cellulaire
66	Physiologie
67	Biologie des populations et écologie
68	Biologie des organismes
69	Neurosciences
70	Sciences de l'éducation
71	Sciences de l'information et de la communication
72	Epistémologie, histoire des sciences et des techniques
73	Cultures et langues régionales
74	Sciences et techniques des activités physiques et sportives

A N N E X E VI – Datum des informations nécessaires en vue de constituer le fichier électoral

Nom de la zone	nb de caractères	OBSERVATIONS
NUMEN	13	
CIVILITE	3	M. Mme
NOM	40	
PRENOM	15	
NOM MARITAL	20	
DATE DE NAISSANCE	10	jj/mm/aaaa
CORPS	4	cf.table ci-dessous
COLLEGE	1	A pour les professeurs des universités et assimilés ; B pour les maîtres de conférences et assimilés
SECTION CNU	2	
UAI établissement père	8	exemple si IUT PARIS 5 ----> établissement père = UNIVERSITE PARIS 5

TABLE

Libellé court	Corps assimilation	libellé long	Collège
PR	PR	Professeur des universités	A
AST	PR	Astronome	A
PHY	PR	Physicien	A
PREC	PR	Professeur d'ECAM	A
PRCF	PR	Professeur du Collège de France	A
SDCF	PR	Sous-directeur du Collège de France	A
SDEN	PR	Sous-directeur de Laboratoire de l'ENS	A
PRMU	PR	Professeur du Muséum	A
DIRH	PR	Directeur d'études EHES	A
DIRP	PR	Directeur d'études EPHE	A
PRCM	PR	Professeur du CNAM	A
SDCM	PR	Sous-directeur de Laboratoire du CNAM	A
DR	PR	Directeur de recherches	A
MCF	MCF	Maître de conférences	B
MA	MCF	Maître-assistant	B
ASAD	MCF	Astronome adjoint	B
PHAD	MCF	Physicien adjoint	B
MCMU	MCF	Maître de conférences du Muséum	B
MCFH	MCF	Maître de conférences EHES	B
MCFP	MCF	Maître de conférences EPHE	B
CR	MCF	Chargé de recherches	B

ANNEXE VII - Liste des candidats pour l'élection des membres du Conseil national des universités

Section n° : Collège :

Désignation de la liste (1) :

(1) Sans indication particulière, la liste prend comme désignation le nom du candidat de tête.

		PRENOM ET NOM DE FAMILLE	NOM D'USAGE (OU NOM MARITAL)	établissement
1	Titulaire			
	Suppléant			
2	Titulaire			
	Suppléant			
3	Titulaire			
	Suppléant			
4	Titulaire			
	Suppléant			
5	Titulaire			
	Suppléant			
6	Titulaire			
	Suppléant			
7	Titulaire			
	Suppléant			
8	Titulaire			
	Suppléant			
9	Titulaire			
	Suppléant			
10	Titulaire			
	Suppléant			
11	Titulaire			
	Suppléant			
12	Titulaire			
	Suppléant			
13	Titulaire			
	Suppléant			
14	Titulaire			
	Suppléant			
15	Titulaire			
	Suppléant			
16	Titulaire			
	Suppléant			

Remarque importante :

A cette liste doit être jointe une note désignant le délégué habilité à représenter la liste considérée auprès du ministère. L'adresse personnelle du délégué et son numéro de téléphone doivent être également mentionnés. Cette liste doit être adressée, accompagnée des déclarations individuelles de candidature, des notices et, le cas échéant, les professions de foi, au plus tard le **8 juin 2015** au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, bureau DGRH A2-2, élections CNU, 72, rue Regnault – 75243 Paris CEDEX 13.

A N N E X E VIII – Déclaration de candidature à l'élection des membres des sections du Conseil national des universités

TITULAIRE

SUPPLEANT

Section n° Collège :

Madame, Monsieur⁽¹⁾

Nom de famille :

Nom d'usage (ou nom marital) :/.....

Prénoms :

Corps :

Établissement :

Adresse administrative :

UFR (ou autre désignation) :

Rue :N°

Code postal : Ville :

Téléphone :N° de télécopie :

Courrier électronique :

Adresse personnelle :

RueN°

Code postal : Ville :

Téléphone :Télécopie :

Veillez mettre une croix dans la case correspondant à l'adresse à laquelle vous souhaitez recevoir tout document en cas d'élection :

Adresse personnelle

Adresse administrative

Fait à , le

Signature :

¹ Rayer la mention inutile.

A N N E X E IX – Modalités de dépôt des listes de candidature

POUR AFFICHAGE ET DIFFUSION

1/ Documents constituant le dépôt de la liste de candidature:

- **Les listes de candidats**, titulaires et suppléants, doivent comporter les noms des candidats, titulaires et suppléants, par ordre préférentiel. A chaque candidat titulaire est associé un candidat suppléant.

Les candidat(e)s, titulaires et suppléant(e)s, sont désigné(e)s sous leur nom de famille, le cas échéant complété par le nom d'usage (ou nom marital).

Les listes peuvent être incomplètes. Elles doivent néanmoins comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, ainsi qu'un nombre égal de suppléants.

- Chaque liste doit être accompagnée des **déclarations de candidature** signées et établies par chacun des candidats (titulaires et suppléants).
- Chaque candidat, titulaire et suppléant, produit, à l'appui de sa déclaration de candidature, une **notice biographique** mentionnant ses titres et travaux.
- A chaque liste doit être jointe une **note désignant le délégué** habilité à représenter la liste considérée auprès du ministère. L'adresse personnelle du délégué, son numéro de téléphone et son adresse électronique doivent être également mentionnés.

2/ Transmission, consultation et réclamation concernant les documents :

- Les listes de candidats, titulaires et suppléants, les déclarations de candidature, les notices biographiques et la note mentionnée ci-dessus doivent être adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, bureau DGRH A2-2, élections CNU, 72, rue Regnault – 75243 PARIS CEDEX 13 au plus tard **le 8 juin 2015**. Ces documents ne doivent en aucun cas être transmis par télécopie ;
- Les listes de candidats, titulaires et suppléants, les déclarations de candidature et les notices biographiques sont enregistrées via l'application HELIOS, sur le domaine applicatif prévu à cet effet dans le portail GALAXIE accessible depuis le site internet du ministère chargé de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr> du **13 avril au 7 juin 2015** ;
- Les listes de candidats, titulaires et suppléants et les notices biographiques peuvent être consultées, les **22, 23 et 24 juin 2015**, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, 72, rue Regnault – 75243 PARIS CEDEX 13 et sur le domaine applicatif du portail GALAXIE accessible depuis le site du ministère : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr> ;
- Toute réclamation concernant les listes de candidats doit être formulée par écrit et accompagnée de la copie de l'avis de réception de l'envoi. Elle doit être remise au bureau DGRH A2-2 ou adressée par lettre recommandée avec avis de réception, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, DGRH A2-2, élections CNU, 72, rue Regnault – 75243 PARIS CEDEX 13, **au plus tard le 30 juin 2015** ;
- Les listes de candidats sont transmises aux présidents et directeurs d'établissements qui les mettent à la disposition des électeurs par tous moyens, et notamment par voie d'affichage, en indiquant les lieux et heures fixés pour la consultation. Les établissements affichent les listes de candidats à compter du **14 septembre 2015** ;

- Professions de foi : chaque liste peut, le cas échéant, être accompagnée d'une profession de foi. Celle-ci est retranscrite sur une seule feuille recto verso ou recto seul, de 80 grammes maximum, au format 21 x 29,7 cm. Une profession de foi témoin doit être transmise par chaque organisation le **8 juin 2015** au plus tard, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, bureau DGRH A2-2, élections CNU, 72 rue Regnault - 75243 Paris cedex 13.

En outre, et afin que les professions de foi puissent être consultées sur le site internet du ministère chargé de l'enseignement supérieur, la profession de foi témoin doit également être adressée par voie électronique à l'adresse suivante : election.cnu@education.gouv.fr (fichier format PDF).

Les professions de foi doivent se conformer aux prescriptions de la présente circulaire. À défaut, elles seront invalidées par l'administration centrale.

Toutefois, la vérification de cette conformité ne vaut pas approbation de l'éligibilité des candidats.

Les professions de foi peuvent être consultées du **14 septembre 2015 au 14 octobre 2015** sur le domaine applicatif du portail GALAXIE accessible depuis le site internet du ministère chargé de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>.